



# Hongkong - Appel à candidature

## Agrément à l'exportation de laits, crèmes et glaces

### Agrément des établissements en vue d'exporter des laits, crèmes et glaces à Hongkong

Les importations hongkongaises de produits laitiers sont en hausse régulière depuis plusieurs années. En 2015, elles dépasseront 1,7 milliards d'euros soit 273.000 tonnes – 85% de lait&crème, 8% de beurre&babeurre, 6% de fromages, 3% de glaces. La France se situe en 15<sup>ème</sup> position des fournisseurs de ce marché avec 45 M€ (11.000 tonnes) dont 17 M€ de glaces, 12 M€ de fromages, 10M€ de lait&crème et 5,5 M€ de beurre&babeurre.

Les autorités de Hongkong du FEHD ont récemment demandé que les autorités françaises complètent un questionnaire relatif à la certification dans le quel figure une liste des établissements français autorisés à exporter vers Hongkong des laits, crèmes et glaces.

**Le présent appel à candidature concerne uniquement les exportateurs producteurs et les entrepôts frigorifiques de laits, crèmes et glaces<sup>1</sup>.**

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Il n'y a pas de condition supplémentaire sur les établissements c'est à dire que disposer d'un agrément CE suffit. Les listes des établissements remplissant ces conditions peuvent être consultées dans la section IX (Lait cru, colostrum, produits laitiers et produits à base de colostrum) sous <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>

- Le certificat sanitaire générique serait accepté accompagné de l'attestation complémentaire disponible sous Exp@don (Conditions sanitaires et phytosanitaires pour exportations pays tiers, choisir pays= HONG KONG).

Une demande d'importation est à faire au préalable aux autorités de Hong Kong  
[http://www.cfs.gov.hk/english/import/import\\_icfsg\\_05.html](http://www.cfs.gov.hk/english/import/import_icfsg_05.html)

La capacité d'établir la liste des établissements français agréés est déléguée aux autorités françaises (logique de pré listing) qui s'engagent ainsi sur le fait que les entreprises listées respectent la réglementation de Hongkong.

En vue de constituer une liste des établissements candidats à l'agrément, il est demandé aux entreprises souhaitant disposer d'un agrément pour exporter des " laits, crèmes et glaces " à Hongkong et pouvant justifier d'un historique d'exportation (au cours des 2 dernières années) ou potentiellement exportateurs (c'est-à-dire qui ont des projets sérieux d'exporter) de déposer leur candidature au plus tard **avant le 10 octobre 2015** auprès de leur DD(CS)PP pour l'autorisation pays tiers suivante :

<sup>1</sup> SH 0401 : milk means cow's milk, buffalo's milk and goat's milk and also means cream and frozen or reconstituted milk and cream, but does not include separated milk, dried milk or condensed milk;

SH 0402 :milk beverage means any beverage resulting from combining liquid milk fat with other solids derived from milk whether exclusive of any food additive or otherwise; (L.N. 259 of 1977; L.N. 59 of 2010)

SH 2105 : frozen confection means any confection commonly sold for human consumption in a frozen or chilled state; Some examples are ice-cream in original wrappers, soft ice-cream, frozen yoghurt and sundae, etc..

EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées DAOA (code SIGAL) : HONGKONG – Produits laitiers

Les dossiers doivent être adressés par les DD(CS)PP à FranceAgriMer<sup>2</sup> (originaux par courrier), Ils doivent être constitués de :

- l'acte d'engagement du candidat dûment signé (Annexe 1 - Modèle d'engagement du professionnel de la note de service DGAL/SDASEI/2014-393 du 20/05/2014, en fin de document) ; téléchargeable sous le BOAGRI (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique/> / ou sur le site internet de FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Agrement-pour-l-exportation> sur lequel sera précisé la nature des produits exportés selon une ou plusieurs des 3 catégories suivantes :
- Lait & Crème non concentrés ni sucrés (SH 0401),
- Lait & Crème concentrés ou sucrés (SH 0402),
- Glaces de consommation (SH 2105).

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDNU (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

Une **première liste** d'établissements candidats à l'exportation vers Hongkong sera établie à partir des candidatures enregistrées dans SIGAL **jusqu'au 15 octobre 2015**. Les demandes postérieures seront envoyées aux autorités de Hongkong à un rythme régulier non encore défini.

L'unité d'Appui aux Exportateurs reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cet appel à candidature.

Unité d'Appui aux Exportateurs / Mission des Affaires Européennes et Internationales

Tél : + 33 (0)1 73 30 31 72

[agrement-export@franceagrimer.fr](mailto:agrement-export@franceagrimer.fr)

<sup>2</sup> FranceAgriMer - Unité d'Appui aux Exportateurs - 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil cedex  
<http://www.franceagrimer.fr/>